

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/019

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame LHERNOULD Fiona en date du 21 janvier 2026,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner deux camions de déménagement devant le 23 rue Gustave Delory, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 23 rue Gustave Delory à SAINGHIN-EN-WEPPES afin de permettre le stationnement de deux camions de déménagement. **Cette mesure prendra effet le vendredi 30 janvier 2026 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00. A l'occasion de l'emménagement à ladite adresse, trois places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation.**

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame LHERNOULD Fiona,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 21 janvier 2026

Le Maire,

 Matthieu CORBILLON